



100% agri Copamo

n°9
Juillet 2021

STOP AUX VOLS ET INCIVILITES SUR LES PARCELLES AGRICOLES

Vous êtes régulièrement victimes de vols (de fruits, plants maraîchers, matériel,...) ou d'intrusions sur vos parcelles. Vous vous demandez si cela vaut bien la peine de porter plainte, parce que ça vous prend du temps, parce que vous avez l'impression que ça n'aboutit pas, que ça ne change rien,... Détrompez-vous !

Il est important de vous rendre à la gendarmerie de Mornant.

Téléchargez la fiche pratique élaborée par nos collègues de la CCVG avec la gendarmerie.

<https://bit.ly/FichePratiqueAgricultureVol>

**Les vergers
NE SONT PAS
des libre-services !**



**RESPECTONS
le fruit du travail de l'agriculteur**



Crédit : Chambre Agriculture 69

GEL : UN PLAN D'AIDE DE LA COPAMO

“
Déjà 15 dossiers d'aide instruits
”

Suite à l'épisode de gel exceptionnel des 7 et 8 avril dernier, les élus référents de chaque commune ont contacté les arboriculteurs et viticulteurs impactés pour recenser les dégâts et témoigner du soutien de la collectivité.

Ces échanges ont permis d'identifier les situations particulièrement difficiles de certaines exploitations.

La Copamo a ainsi approuvé un plan d'aide dès le mois de mai et a déjà instruit une quinzaine de dossiers.

LA GRÊLE NE PASSERA PAS !

Tous concernés pour pérenniser le dispositif

Le dispositif paragrêle est en fonctionnement sur l'ouest lyonnais depuis 2019 et a montré son efficacité lors de cette année particulièrement orageuse.

Des incidents techniques ont eu lieu en 2020 qui n'ont pas permis au dispositif d'être efficace à 100%. Ainsi, quelques dégâts ont été observés malgré une année climatique assez calme.

Cette année encore, la Copamo a souhaité renouveler son soutien financier à ce système qui protège non seulement les cultures mais aussi les bâtiments publics, les habitations, les entreprises....

La Copamo participe à hauteur de 23 000€ (0,80€/habitant) chaque année.

Le Département du Rhône, les autres communautés de communes, la Métropole de Lyon, les agriculteurs, les assureurs participent également **pour un budget annuel de plus de 350 000€.**

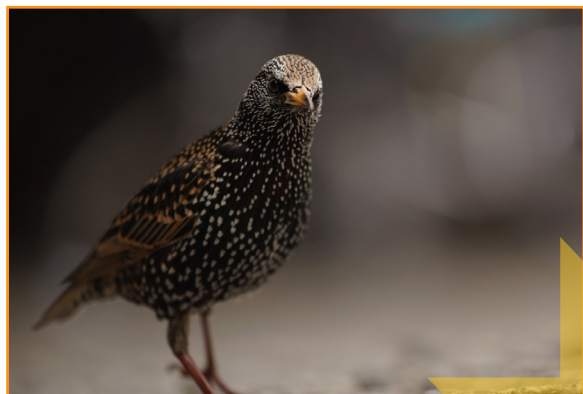
50 % seulement des agriculteurs participent financièrement au dispositif, pour mémoire 100€/exploitation individuelle et 200€ pour les exploitations sociétaires quel que soit le nombre d'associés. Toutes les productions peuvent être impactées par la grêle, la participation de chacun est signe de solidarité entre tous les agriculteurs.

C'est très important pour assurer la pérennité du financement dans le temps du dispositif.

Il est à noter la très forte implication des tireurs et des référents, tous agriculteurs ou retraités agricoles lors des épisodes d'orages grêligènes. Qu'ils en soient particulièrement remerciés !



DÉGÂTS D'ÉTOURNEAUX



Philipp Falkenhagen de Pixabay

De nombreux oiseaux sont des auxiliaires des cultures très précieux comme les mésanges qui vont se nourrir des insectes parasites mais certains peuvent être préjudiciables pour les arboriculteurs. Les étourneaux en font partie en se régaland des cerises ou autres fruits appétissants. Aujourd'hui, les étourneaux ne sont pas classés en espèce susceptible d'occasionner des dégâts (esod) dans le Rhône, ainsi ils ne peuvent pas être chassés en dehors de la période de chasse (à compter du 12 septembre 2021 cette année).

Pour que le Préfet du Rhône classe les étourneaux en esod il faut que les agriculteurs déclarent systématiquement les dégâts à la Chambre d'agriculture.

Il est donc indispensable de déclarer les dégâts même si aucune indemnité n'est attendue et en prévention lorsque c'est possible d'installer des filets, des avertisseurs sonores, épouvantail mobile ... même si ces derniers ne sont pas efficaces à 100%.

+ d'infos

COMMENT ANTICIPER LA TRANSMISSION DE SA FERME ?



L'ADDEAR propose une formation ouverte à toutes et tous, que vous soyez à 2, 5 ou 10 ans de la retraite, que vous ayez ou non un repreneur identifié. Elle se déroule sur 5 jours : 2 et 9 décembre 2021, 13, 20 et 27 janvier 2022 à Saint Martin en Haut.

Au programme :

- identifier les étapes clés d'un projet de transmission
- appréhender les conséquences juridiques fiscales et sociales
- se préparer à transmettre et rencontrer des porteurs de projet
- estimer la valeur de son entreprise
- savoir déterminer le profil du successeur attendu....

Cette formation est entièrement finançable par votre fonds Vivea.

<https://cc-paysmornantais.fr/s-installer-ou-transmettre-son-exploitation.html>

Renseignements et inscription auprès de Florent Martel : addear69ap@gmail.com ou 06 26 33 52 67

LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE EN MILIEU AGRICOLE

L'Ambroisie est une plante invasive originaire d'Amérique du nord. Elle a besoin de beaucoup de lumières et s'installe donc en plante pionnière dans les milieux travaillés (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.) où elle se développera rapidement.

“ On estime à 21% la population sensible au pollen d'ambroisie en Rhône-Alpes. ”

Son pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. Les coûts de santé sont importants : 40.6 millions d'euros en 2017 en Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est également une problématique pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, **il faut rapidement l'éliminer** pour ne pas être envahi.

La reconnaître et la gérer :  **+ d'infos**



APPEL A PROJET AGRICOLE COLLECTIF

Lancé cet automne, il vise à mobiliser les acteurs agricoles sur la Copamo afin de faire émerger des projets permettant de soutenir l'économie agricole impactée par l'extension de la zone d'activités des Platières.

Cet appel à projet permettra de soutenir des projets d'investissement portés par des groupements d'agriculteurs (Cuma, giec, coopératives, associations...) favorable à l'économie agricole ; valeur ajoutée aux productions (atelier de transformation...), adaptation au changement climatique (diversification...).

Il se déroulera en deux phases :

- La manifestation d'intérêt
- Le dossier finalisé

Les projets retenus par le Comité de suivi lors de la première phase pourront bénéficier du financement d'au moins deux jours d'accompagnement technique.

Le fonds de compensation participera au financement des dossiers retenus en deuxième phase. Les porteurs de projets pourront également déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département (PENAP printemps 2022) ou dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) Rhône-Alpes dans la limite de la réglementation.

Le règlement de l'appel à projet sera **téléchargeable cet automne** sur le site internet de la Copamo rubrique agriculture. Renseignements auprès du Service aménagement/Copamo : agriculture@cc-paysmornantais.fr ou 04 78 44 98 52.



POUR NOUS JOINDRE



Copamo / Service Aménagement

50, avenue du Pays Mornantais
CS 40107 - 69440 Mornant
Tél : 04 78 44 98 52 / Fax : 04 78 44 08 80
agriculture@cc-paysmornantais.fr

Directeur de la rédaction :

Isabelle Brouillet, 4^e vice-présidente
en charge de l'agriculture

Rédaction :

Corinne Schneider